

Le député de Waterloo, qui a mon plus profond respect et ma plus vive affection, déclare qu'au besoin, nous pouvons contourner la constitution. Plusieurs ont déjà tenté de trouver une formule pour modifier la constitution elle-même, ce qui peut sembler relativement simple, mais les difficultés n'ont pas encore été surmontées.

Il n'existe pas de méthode simple de résoudre ce problème de l'uniformisation des normes dans tout le Canada au moyen de l'intervention de l'autorité fédérale dans certains domaines où elle mettrait en place ses propres programmes. L'attitude du chef de l'opposition à l'égard de ce problème lorsqu'il a parlé hier à la Chambre était bien moins directe. Il a été premier ministre d'une province pauvre. Il reconnaît que la Nouvelle-Écosse, notamment, a absolument besoin des paiements de péréquation prévus par les mesures fiscales. En effet, plus d'un tiers des revenus de la Nouvelle-Écosse proviennent de paiements de péréquation, qui sont l'essentiel du bill dont nous sommes saisis.

Si nous ne pouvons pas fournir les fonds nécessaires à la gamme élargie de services, aux infrastructures, aux services sociaux dans le cadre d'un partage des frais, si nous ne pouvons pas les assurer par des programmes administrés par le gouvernement fédéral, on ne peut que recourir à la péréquation. La péréquation, dont le coût est d'environ un milliard de dollars, est un élément essentiel, un élément clé de la mesure dont nous sommes saisis. On s'attend en fait que les paiements de péréquation dans les années à venir atteignent 1.5 milliard de dollars de sorte que, si nous devons résoudre ce problème au moyen de la péréquation, nous ne pouvons alors faire d'autres concessions fiscales sans détruire le régime fiscal lui-même.

• (1600)

Le parti conservateur jouit d'un appui important dans la province de l'Ontario et son premier ministre y est farouchement opposé. Il parle évidemment de péréquation, comme il doit le faire, mais son trésorier provincial réclame à tout prix une plus grande latitude dans le domaine des impôts, une part plus importante des pouvoirs d'imposer du gouvernement fédéral et des impôts perçus par celui-ci. Le chef de l'opposition a dit qu'il est malheureux que nous n'ayons pas tenu compte de la belle étude qui a été entreprise en 1967 et qui a révélé que les dépenses provinciales et municipales augmenteraient et que le gouvernement fédéral accuserait un surplus dans les années à venir. Il n'a pas dit ce qu'on devrait faire à ce sujet pour la simple raison que le gouvernement fédéral ne peut accorder davantage aux provinces dans le domaine de la fiscalité.

J'ai déjà eu l'occasion d'entendre le prédécesseur du ministre actuel des Finances annoncer que 75 p. cent des droits successoraux seraient remis aux provinces. J'avais alors pensé qu'il devrait y avoir une conférence fédérale-provinciale avant de changer les droits successoraux. Les trois-quarts des montants perçus allaient non pas au gouvernement fédéral, mais aux provinces. Je me suis demandé pendant combien de temps un gouvernement fédéral continuerait à s'occuper des droits successoraux en vertu de ce régime. J'ai été très heureux de constater une nouvelle attitude face à ce problème quand nous avons été appelés à adopter la réforme fiscale. Nous

[M. Francis.]

avons imposé les gains en capital suivant la formule établie par la loi et le gouvernement fédéral se retire du domaine des droits successoraux.

Entretiens, grâce à un arrangement provisoire, il y aura une certaine stabilité des recettes qui iront aux provinces parce que le gouvernement fédéral continuera, à la demande des provinces, de percevoir des droits successoraux jusqu'à ce que les recettes perçues sous forme d'impôts sur les gains en capital atteignent un niveau qui les satisfassent. Nous sommes au moins revenus à un système plus rationnel. Le revenu de l'impôt sur les gains en capital fait partie intégrante des objectifs de l'impôt sur le revenu. Nous ne sommes plus aux prises avec une récession fiscale qui menaçait jadis de saper non seulement l'autorité du gouvernement fédéral pour faire face à ses responsabilités fiscales, mais également le principe même de la péréquation et la structure fiscale.

Je suis heureux et fier de donner mon appui à la mesure dont nous sommes saisis aujourd'hui. Si elle n'innove pas beaucoup, elle donne du moins aux provinces certaines assurances que leurs revenus seront maintenus. Le chef de l'opposition a soutenu que la réforme fiscale et les accords fiscaux avec les provinces auraient dû être coordonnés et que nous avons de ce fait donné aux provinces une excuse pour manœuvrer encore pendant dix ans. Mais Dieu seul sait quelles difficultés nous avons éprouvées avant de faire adopter les mesures qui ont été votées. Le chef de l'opposition officielle ne nous offre aucune autre solution. Il est pris dans le dilemme de son propre parti dont le porte-parole provincial, qui est aussi le plus vociférant, réclame toujours plus de concessions en matière de revenu fiscal. Comme il est au courant des difficultés qu'affrontent les provinces moins nanties, il sait que la péréquation est le fondement même de leur stabilité, de leur capacité d'emprunter et de maintenir les services sociaux. Il sait qu'il n'y a aucune solution, hormis la mesure proposée à la Chambre, et condamne dès lors le gouvernement de n'avoir pas entrepris de nouvelles études et fait certaines transpositions, tout en sachant pertinemment bien que la Chambre ne peut rien faire d'autre sinon que d'adopter les mesures proposées au nom du ministre des Finances.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, je voudrais souligner que le bill C-8 ne change pratiquement rien, il ne fait que replâtrer les mesures en vigueur durant les cinq dernières années. Il n'améliore pas ou presque les relations fiscales fédérales-provinciales qui devront, à mon avis, faire prochainement l'objet d'un examen. On s'accordait à dire, même cinq ans auparavant, que ces relations devaient être modifiées de fond en comble.

Il est malheureux qu'on n'ait pas obtenu des résultats plus tangibles en matière fiscale au cours de la conférence constitutionnelle de Victoria. C'est à cette conférence que le premier ministre (M. Trudeau) espérait faire adopter une nouvelle constitution canadienne, mais il ne semble pas comprendre que les difficultés constitutionnelles sont principalement d'ordre fiscal. L'accroissement des budgets provinciaux de santé, de bien-être social et d'éducation a déséquilibré l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ce qui exige de nouvelles méthodes pour aborder le problème fiscal.